
Présidence : Mongolie

782^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 11 mars 2015

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 50

2. Président : M. P. Gansukh

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : SYSTÈMES D'ARMES
LÉTALES AUTONOMES (SALA)

– « *SALA – Préparatifs en ce qui concerne le Groupe de travail informel dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC)* », exposé de M. T. Göbel, chef du Département de la maîtrise des armements conventionnels, Ministère fédéral allemand des affaires étrangères

– « *Systèmes d'armes létales autonomes : nécessité d'un contrôle préventif* », exposé de M. N. Schörnig, chargé de recherche principal, Institut de recherche pour la paix de Francfort

Président, M. T. Göbel (FSC.DEL/46/15 OSCE+), M. N. Schörnig (FSC.DEL/47/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/42/15), Suisse (annexe 1), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Roumanie, Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Espagne)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU QUATRIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/15 (FSC.DEC/1/15) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/41/15) (annexe 2), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/43/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Canada
- b) *Exercices militaires effectués par la Fédération de Russie en Abkhazie et en Ossétie du Sud le 5 mars 2015* : Géorgie (annexe 3), Lettonie-Union européenne (FSC.DEL/44/15), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie, Ukraine

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Distribution du document exposant les vues du Président du FCS sur le mandat pour le chef de file de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 (FSC.DEL/40/15 OSCE+)* : Président
- b) *Rapport sur la 25^e Réunion annuelle d'évaluation de l'application, tenue à Vienne les 3 et 4 mars 2015, par le Président de la séance de clôture (Irlande)* : Irlande
- c) *Réponse à une déclaration faite par la Fédération de Russie à la 25^e Réunion annuelle d'évaluation de l'application* : République tchèque, Fédération de Russie
- d) *Questions de protocole* : Lettonie-Union européenne, États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Mercredi 18 mars 2015 à 10 heures, Neuer Saal

782^e séance plénière

Journal n° 788 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

La Suisse se félicite de l'initiative prise par la Présidence mongole du FCS d'inscrire le thème des armes létales autonomes (ALA) à notre ordre du jour. Nous souhaitons la bienvenue à M. Thomas Göbel, Chef du Département de la maîtrise des armements conventionnels au Ministère allemand des affaires étrangères, ainsi qu'à M. Niklas Schörnig, et les remercions de leurs exposés intéressants, clairvoyants et complémentaires.

S'agissant de l'approche de principe à adopter face aux ALA, la Suisse partage l'avis selon lequel le thème des armes létales autonomes doit être envisagé d'une manière globale en tenant compte des aspects éthiques, humanitaires, juridiques, liés à la politique de sécurité, militaires et techniques. Il faudrait aussi prendre en considération des aspects éloignés de la question, comme la liberté de la recherche, la stimulation de l'économie ou les positions dans le domaine de l'utilisation de la technologie à des fins civiles, ainsi que la problématique des biens à double usage.

En ce qui concerne la question de l'éthique, la Suisse partage l'avis que la mise au point et l'utilisation de systèmes d'armes entièrement autonomes, lesquels peuvent prendre des décisions létales sans contrôle humain direct, soulèvent des questions d'éthique de grande portée et fondamentales. Le cadre du droit international dans son ensemble, y compris la Charte des Nations Unies, les droits de l'homme, le droit international, le droit des conflits armés et le droit international humanitaire, doit être systématiquement pris en compte et respecté lors de la mise au point et de l'utilisation de systèmes d'armes autonomes.

Compte tenu de l'état actuel des connaissances/des technologies, la Suisse émet des réserves à l'égard des systèmes d'armes autonomes pour lesquels l'identification/la sélection de la cible, ainsi que son élimination, se feraient de manière entièrement automatisée et interdépendante sans véritable possibilité d'intervention humaine. Certaines armes pouvant également, de par leur nature particulière, provoquer des problèmes humanitaires, des règles contraignantes doivent être établies pour ces cas de figure dans le but de restreindre l'utilisation de ces armes. Si les bases juridiques nécessaires n'existent pas ou sont incomplètes, elles doivent être créées.

S'agissant des armes autonomes, la Suisse plaide en faveur d'un examen différencié de la question de l'autonomie des systèmes d'armes, le but étant en particulier de déterminer ce que les caractéristiques autonomes (« autonomous features ») et les fonctions autonomes

(« autonomous functions ») pourraient être, ce que signifie la notion d'utilisation autonome (« autonomous use ») et quel effet l'utilisation combinée de différents systèmes d'armes autonomes pourrait avoir. La Suisse prône également la différenciation plus marquée et le développement plus avancé des catégorisations « avec intervention humaine » (« human in the loop »), « sans intervention humaine » (« out of the loop ») ou « semi-autonome » (« semi-autonomous »), « autonome supervisé » (« supervised autonomous ») et « entièrement autonome » (« fully autonomous »). Ces catégorisations sont importantes en rapport justement avec l'élaboration de critères mesurables et vérifiables du degré d'autonomie. Les armes devant fonctionner en réseau (par exemple, nécessité de disposer d'informations satellitaires pour GPS ; contrôle-commande ; contrôle aérien), la question des logiciels et de leur connectivité (connectivity of softwares) se pose également. À cet égard, cela nous intéresserait de savoir comment les intervenants définiraient les principaux éléments du terme « autonome ». Les priorités de la Suisse sont, d'une part, de parvenir à une compréhension globale et universelle de la problématique et des difficultés qui y sont associées et, d'autre part, de proroger ou même d'élargir le mandat du groupe d'experts de la CCAC. Nous souhaitons à cet égard plein succès à M. Thomas Göbel dans les discussions qui auront lieu à Genève lors de la prochaine réunion d'experts de la CCAC.

Pour terminer, je voudrais demander à M. Göbel et à M. Schörnig de nous donner leur avis quant à un rôle éventuel de l'OSCE dans ces débats, que ce soit actuellement ou au cours d'une phase ultérieure. Nous serions également intéressés de savoir quels produits finaux la CCAC pourrait proposer, qu'il s'agisse d'une réglementation juridique, d'un code de conduite ou même d'une coopération avec l'Arrangement de Wassenaar.

Merci de votre attention.



782^e séance plénière

Journal n° 788 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



782^e séance plénière

Journal n° 788 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Le 5 mars 2015, la Fédération de Russie a entrepris des manœuvres militaires de grande envergure dans le district militaire Sud et dans les régions géorgiennes occupées de Tskhinvali et d'Abkhazie, ainsi qu'en Crimée occupée.

Ces actions de la part de la Fédération de Russie constituent une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international ainsi que des obligations internationales de ce pays, et notamment de celles prévues par l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008.

L'expérience des années précédentes démontre clairement que les exercices militaires effectués par la Fédération de Russie à une telle échelle précèdent souvent une agression militaire suivie d'une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'États voisins.

Nous appelons les États participants à répondre comme il convient aux actions destructrices de la Russie, qui pourraient conduire à une nouvelle détérioration de l'environnement de sécurité déjà compromis dans la région.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/1/15

11 March 2015

FRENCH

Original: ENGLISH

782^e séance plénière

Journal n° 788, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/15
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DU
QUATRIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus en 2012, 2013 et 2014,

Décide d'organiser le quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui doit se tenir le 8 juillet 2015 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 8 juillet 2015

- 10 heures – 10 h 30 Séance d'ouverture
- Ouverture et introduction par le Président du FCS
 - Observations d'un représentant du Secrétariat de l'OSCE
 - Déclarations générales
- 10 h 30 – 13 heures Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Orateurs principaux
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 15 heures – 16 h 45 Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2014 conformément au Questionnaire
- Introduction par le modérateur de la séance
 - Orateur principal
 - Débat
 - Observations finales du modérateur
- 16 h 45 – 17 heures Séance de clôture
- Débat
 - Remarques finales
 - Clôture

II. Modalités d'organisation

Contexte

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la

sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite aura lieu le 8 juillet 2015 à Vienne.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Monténégro) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Il y aura un modérateur et un rapporteur pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport concernant le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, dans lequel figurera un résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants

Un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, sera distribué aux États participants d'ici au 1^{er} juillet 2015.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en quatre séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires que les délégués pourront souhaiter soulever. L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Les délégations sont invitées à distribuer des contributions écrites avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance de travail et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant les recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites au cours de la séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 1^{er} juillet 2015, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.